

## Dons de médicaments : ce que dit la loi

En 2009, une directive européenne a mis fin au recyclage humanitaire des médicaments non utilisés (MNU). Une décision motivée par l'usage inapproprié ou inadapté de ces MNU sur le terrain : inadéquation des médicaments par rapport aux besoins réels des populations, mauvais usage ou mauvaise conservation des produits, risques de détournement, etc. Afin de permettre aux ONG de continuer leurs missions, un nouveau dispositif a été mis en place par l'État. L'objectif ? Approvisionner en médicaments neufs les centres de soins qui accueillent des personnes économiquement fragilisées ou très démunies, en France comme à l'étranger. Avec une priorité : respecter la sécurité sanitaire, tant dans le transport que dans le stockage. C'est PHI qui a été choisie pour dispenser les médicaments humanitaires aux centres caritatifs sur le territoire national.

## Comment obtenir des médicaments

- Vous devez fournir à l'Établissement Pharmaceutique de PHI une copie de la déclaration d'existence de l'association à votre agence régionale de santé (ARS), mentionnant le responsable des médicaments (pharmacien ou médecin).
- Si la responsabilité des médicaments est confiée à un médecin, celui-ci doit demander une autorisation à titre dérogatoire au préfet.
- Les commandes se font sur un portail Internet sécurisé.
- L'Établissement Pharmaceutique de PHI peut vous aider dans les démarches administratives. N'hésitez pas à le contacter.

**PHI – Établissement Pharmaceutique**  
10, rue Arnavielle – 30900 Nîmes  
Tél. : 04 66 40 30 67 – Fax : 09 58 48 55 47  
E-mail : [phi.etabphar@free.fr](mailto:phi.etabphar@free.fr)



## Dons de médicaments



242404 - 07/2010

